



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°8 publié le 31/03/2016

**B-03-2016**

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la

Creuse

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

2016090-03 - Arrêté portant approbation du SDCI de la Creuse

1

Autre

**2016090-03 - Arrêté portant approbation du SDCI de la Creuse**

**Numéro interne :** 2016090-03

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 30 Mars 2016



PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Bureau du Conseil aux  
collectivités Locales et du Contrôle  
de légalité

**Arrêté n° 2016-090-03  
portant approbation du Schéma Départemental  
de Coopération Intercommunale de la Creuse**

Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5210-1-1,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35 et 40,

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) lors de la réunion du 12 octobre 2015,

**VU** le courrier en date du 13 octobre 2015 adressé aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes du département en vue de recueillir leur avis les propositions inscrites dans le projet de SDCI qui les concernent,

**VU** le courrier en date du 21 décembre 2015 par lequel l'ensemble des avis recueillis ont été transmis aux membres de la CDCI, et valant convocation à la CDCI du 21 mars 2016,

**VU** l'avis du préfet du département de la Corrèze sur la demande de rattachement de la communauté de communes Les Sources de la Creuse à un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes d'Ussel-Meymac-Haute Corrèze, du Pays d'Eygurande, des Gorges de la Haute-Dordogne et de Val et Plateaux Bortois avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers et Sornac,

**CONSIDERANT** que les amendements déposés auprès de la CDCI concernant les fusions des EPCI à fiscalité propre et examinés lors des réunions des 21 et 29 mars 2016, n'ont pas recueilli la majorité des suffrages favorables des 2/3 des membres de la commission ;

**CONSIDERANT** qu'un amendement déposé auprès de la CDCI, concernant les syndicats a été adopté à la majorité des 2/3 des membres de la commission ;

**CONSIDERANT** que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Creuse, ainsi élaboré, répond aux objectifs définis par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République précitée,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Creuse est arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté, accompagné du texte intégral du schéma départemental de coopération intercommunale est consultable sur le site internet de la préfecture de la Creuse à l'adresse suivante : <http://creuse.gouv.fr>

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 30 MARS 2016

Le Préfet,

A blue ink signature of Philippe CHOPIN, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe CHOPIN

**Voies et délais de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Creuse, Place Louis Lacrocq – 23011 GUERET Cédex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **Schéma Départemental de Coopération**

**Intercommunale – S.D.C.I. - du département de la Creuse**

**(annexé à l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016)**

## SOMMAIRE

### Préambule

### Calendrier

## I – Etat des lieux de l’intercommunalité dans le département de la Creuse

### 1° Existence d’EPCI à fiscalité propre très diversifiés

- a – Par leur taille
- b – Par leur situation géographique
- c – Par leur attractivité
- d – Par leur capacité financière et économique
- e – Par leurs compétences
- f- Une intercommunalité de projets déjà ancienne

### 2° - Les syndicats

- 1/ Les syndicats intercommunaux
- 2/ Les syndicats mixtes

### 3° - Conclusion

## II – Prescriptions

### 1° - Evolution des EPCI à fiscalité propre

### 2° - Evolution des syndicats intercommunaux

- A – Les syndicats en cours de dissolution
- B – Les syndicats dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre proposés et dont les compétences pourraient ou devraient être reprises.

### 3 ° - Conclusion

- 1 -

## Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a prévu, dans le II de l'article 33, la publication dans chaque département d'un schéma de coopération intercommunale (SDCI).

Au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, il prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1 ° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

« a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale - *ce qui est le cas de la Creuse* - ;

« b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;<sup>1</sup>

« c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;

« d) Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

---

<sup>1</sup>La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, la densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales, et la densité démographique d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes. »



5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

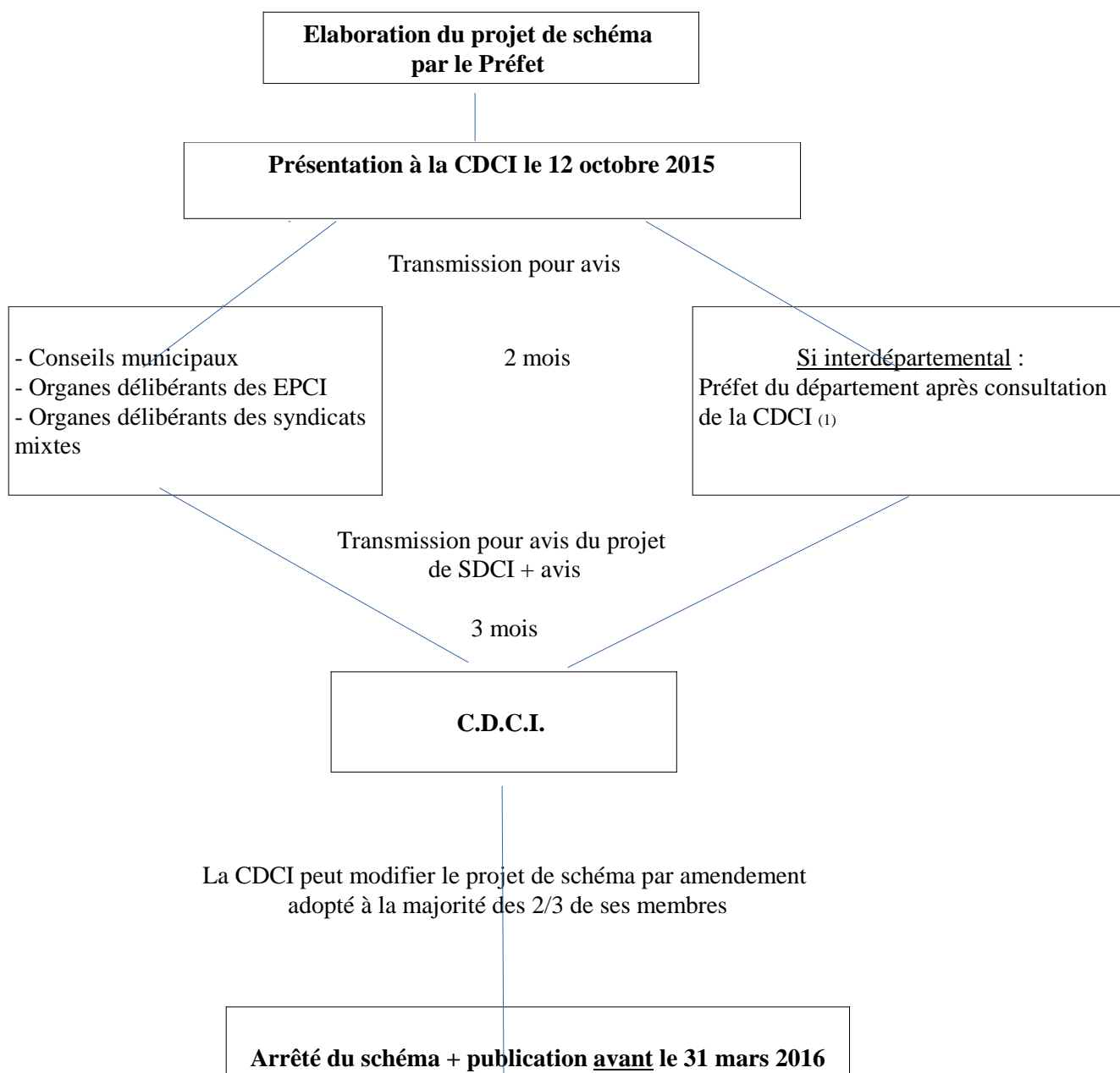
6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

### Le calendrier



- 3 -

**I – Etat des lieux de l’intercommunalité dans le département de la Creuse :**

L’intercommunalité creusoise se caractérise par l’existence de 85 structures (communauté d’agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes).

L’ensemble du territoire est couvert par des EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**1° - Existence d’EPCI à fiscalité propre très diversifiés :****a – Par leur taille** (cf. population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015)

Le département est couvert par une communauté d’agglomération et 14 communautés de communes. Leurs périmètres sont de tailles variées tant au niveau de la population que du nombre de communes regroupées (10 à 27).

• Communauté d’Agglomération du Grand Guéret	28 338 habitants (22 communes)
• Communauté de communes du Pays Sostranien	11 272 habitants (10 communes)
• Communauté de communes de Bourgneuf/Royère	7 616 habitants (20 communes)
• Communauté de communes du Pays Dunois	7 451 habitants (17 communes)
• CIATE du Pays Creuse-Thaurion-Gartempe	7 127 habitants (27 communes)
• Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg	7 191 habitants (17 communes)
• Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche	6 733 habitants (17 communes)
• Communauté de communes du Pays de Boussac	6 347 habitants (15 communes)
• Communauté de communes du Carrefour des Quatre Provinces	5 720 habitants (16 communes)
• Communauté de communes Creuse Grand Sud	12 462 habitants (26 communes)
• Communauté de communes Auzances/Bellegarde	7 243 habitants (26 communes)
• Communauté de communes Evaux/Chambon	5 449 habitants (13 communes)
• Communauté de communes de Chénérailles	3 923 habitants (10 communes)
• Communauté de communes du Haut Pays Marchois	2 735 habitants (13 communes)
• Communauté de communes des Sources de la Creuse	1 910 habitants (11 communes)

Seule la Communauté d’Agglomération du Grand Guéret a une population supérieure à 15 000 habitants, seuil minimum prévu par la loi.

Le tableau ci-dessous permet d’examiner les critères d’adaptation de ce seuil.

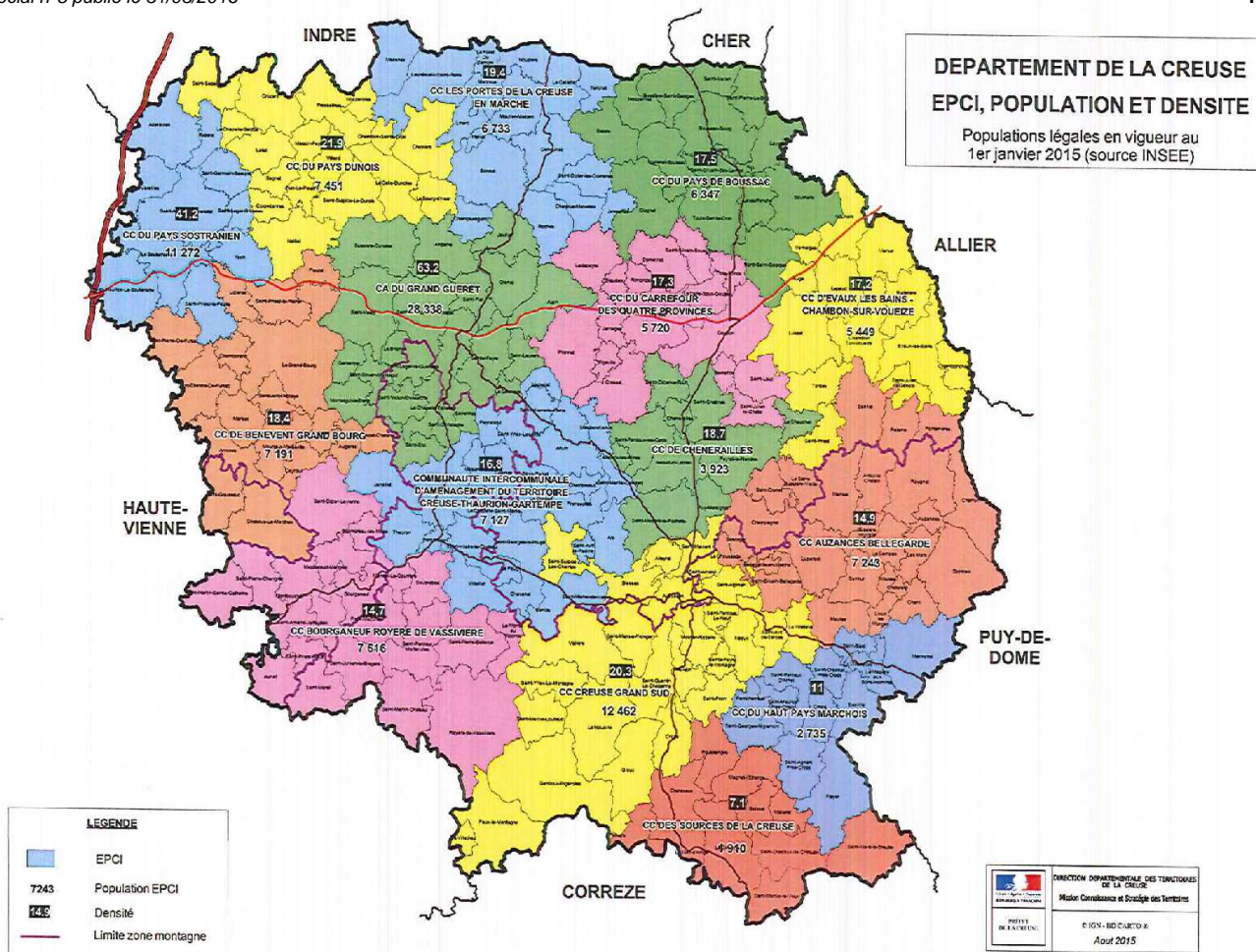
Recueil Spécial n°8 publié le 31/03/2016  Nom	Population municipale 2015	Superficie en km <sup>2</sup> (arrondie à l'hectare)	EPCI en zone de montagne	Densité de l'EPCI (arrondie à la décimale inférieure)	EPCI de plus de 15 000 habitants	Fusion non obligatoire				9/25 EPCI devant fusionner
						Exemption peu dense (L5210-1-1 III 1° a)	Exemption très peu dense (L5210-1-1 III 1° b)	Exemption zone de montagne (L5210-1-1 III)	Exemption fusion récente et > 12000 habitants (L5210-1-1 III 1° d)	
CA du Grand Guéret	28338	448,22		63,2	Oui					
CC Portes de la Creuse en Marche	6733	345,30		19,4		Oui	Oui			
CC Creuse Grand Sud	12462	612,63	Oui	20,3		Oui	Oui	Oui	Oui	
CC du Pays Creuse - Thaurion - Gartempe	7127	423,88		16,8		Oui	Oui			
CC Auzances Bellegarde	7243	485,97	Oui	14,9		Oui	Oui	Oui		
CC du Pays Sostranien	11272	273,29		41,2		Oui				
CC du Pays de Boussac	6347	362,03		17,5		Oui	Oui			
CC de Bénévent Grand Bourg	7191	389,41		18,4		Oui	Oui			
CC du Carrefour des Quatre Provinces	5720	329,48		17,3		Oui	Oui			
CC Bourgneuf Royère de Vassivière	7616	517,09	Oui	14,7		Oui	Oui	Oui		
<b>CC du Haut Pays Marchois</b>	<b>2735</b>	<b>247,32</b>	<b>Oui</b>	<b>11,0</b>						<b>Oui</b>
<b>CC des Sources de la Creuse</b>	<b>1910</b>	<b>266,01</b>	<b>Oui</b>	<b>7,1</b>						<b>Oui</b>
CC d'Evaux les Bains - Chambon Sur Voueize	5449	316,09		17,2		Oui	Oui			
<b>CC de Chénérailles</b>	<b>3923</b>	<b>209,15</b>		<b>18,7</b>						<b>Oui</b>
CC du Pays Dunois	7451	339,51		21,9		Oui	Oui			

- 4 -

Seuls trois EPCI ont une population inférieure au seuil minimum de 5 000 habitants, prévu par la loi :

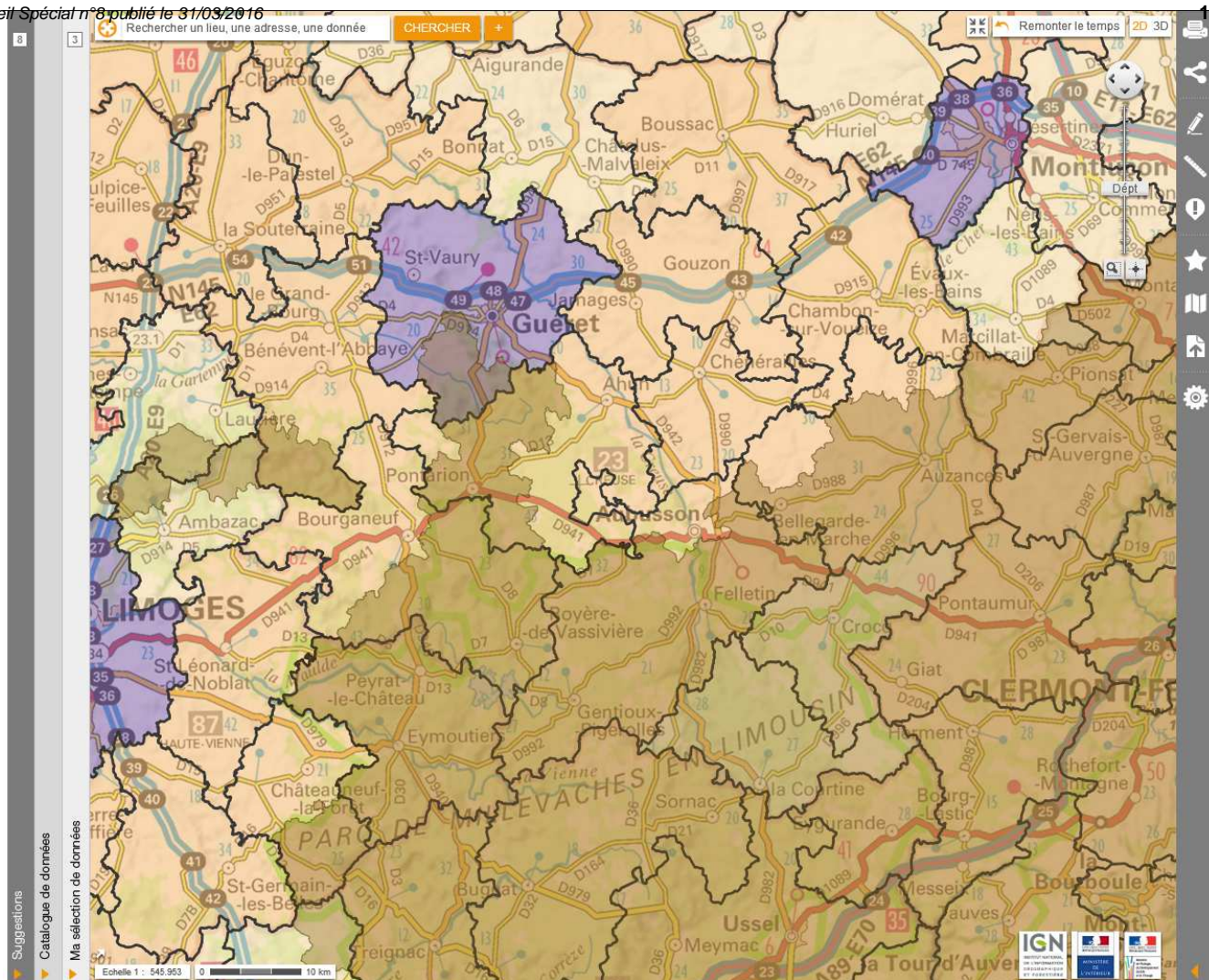
- Communauté de communes de Chénérailles 3 923 habitants (10 communes)
- Communauté de communes du Haut Pays Marchois 2 735 habitants (13 communes)
- Communauté de communes des Sources de la Creuse 1 910 habitants (11 communes)

Les autres communautés de communes restent toutefois de taille modeste.



**b) par leur situation géographique :**

Les communautés de communes du Plateau de Gentioux, des Sources de la Creuse et du Haut Pays Marchois sont intégralement situées en zone de montagne. D'autres EPCI à fiscalité propre le sont en partie (CIATE, CC Bourgneuf/Royère, CC Creuse-Grand-Sud, CA du Grand Guéret, CC Auzances/Bellegarde).



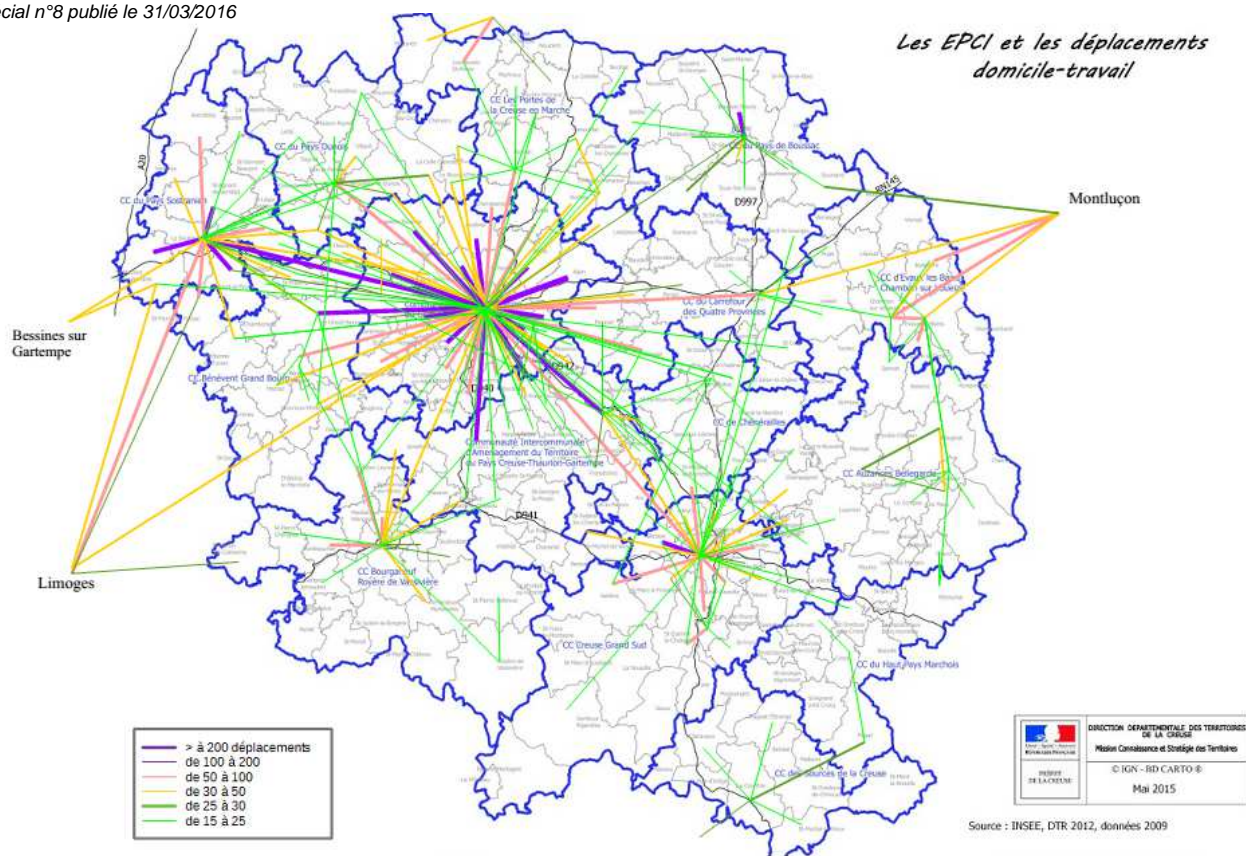
### c) par leur attractivité :

Les principaux pôles d'aires urbaines et d'aires d'emploi se situent à La Souterraine, Guéret, Aubusson et Bourgneuf.

La carte des flux unitaires (> 20 trajets) entre communes (cf. ci-dessous) laisse apparaître le peu d'interactions à longue distance, même s'il est possible de voir la contribution de Limoges vers La Souterraine, Guéret et Bourgneuf ou l'attractivité de Montluçon sur l'Est du département.

En fait, chaque bassin est relativement peu développé, hormis celui de Guéret.

Certains territoires sont soumis à de multiples influences, comme la CIATE, au nord vers Guéret, à l'est vers Aubusson et à l'ouest vers Bourgneuf ou encore le Pays Dunois tiraillé entre la Souterraine et Guéret.



**d) par leur capacité financière et économique :**

Comme le montre le tableau ci-dessous, les périmètres actuels ne permettent pas, dans la plupart des cas, de constituer de projets structurants et d’engager une dynamique de développement pour ces territoires trop exigus ou manquant d’unité.

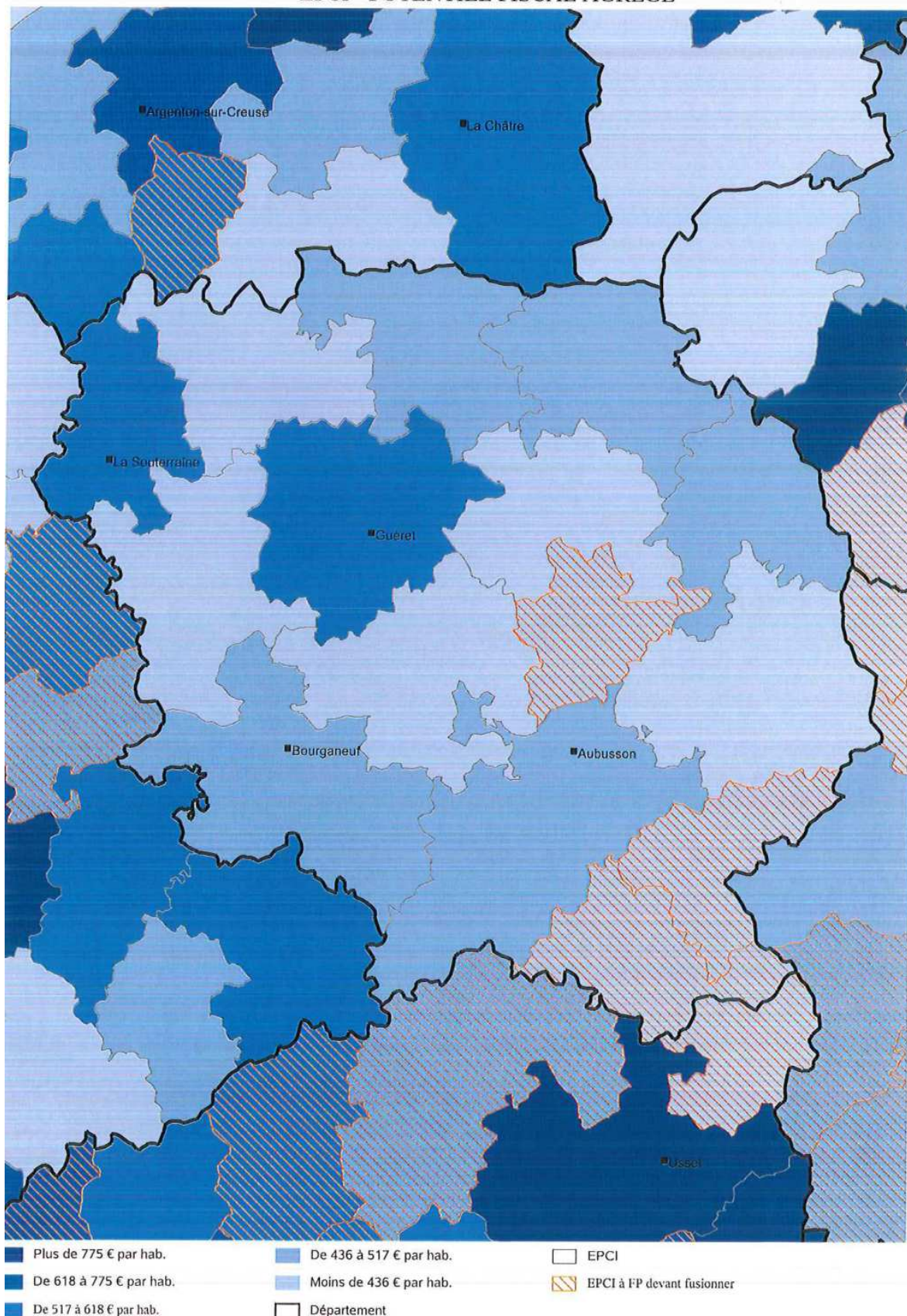
DGF + FPIC 2015 GROUPEMENTS DE COMMUNES

GROUPEMENTS DE COMMUNES	POTENTIEL FISCAL	Potentiel Fiscal par POP DGF	DGF	FPIC
CA DU GRAND GUERET	6 653 126	213,398531	2 648 573	684 051
CC LES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	639 493	78,561794	137 119	191 370
CC CREUSE GRAND SUD	2 098973	136,687484	966 463	369 862
CC PAYS CREUSE THAURION GARTEMPE	608 651	66,847996	365 645	216 313
CC AUZANCES BELLEGARDE	637 444	69,438344	734 766	231 830
CC PAYS SOSTRANIEN	3 236 004	257,890022	846 927	247 723
CC PAYS DE BOUSSAC	1 565 508	209,994366	475 197	178 251
CC BENEVENT GRAND BOURG	1 218 316	140,731893	419 236	208 812
CC CARREFOUR DES 4 PROVINCES	586 328	87,655554	332 931	157 387
CC BOURGANEUF ROYERE DE VASSIVIERE	1 601 243	164,263746	483 949	241 157
CC DU HAUT PAYS MARCHOIS	272 905	75,954634	71 376	86 977
CC DES SOURCES DE LA CREUSE	193 815	78,404126	46 109	46 165
CC EVAUX LES BAINS CHAMBON SUR VOUZEIZE	875 646	140,237988	386 226	129 219
CC CHENERAILLES	355 802	74,748319	287 508	118 992
CC PAYS DUNOIS	1 168 613	124,056582	499 454	216 581

Ces structures, par leur faible envergure, éprouvent de réelles difficultés pour dégager un potentiel financier suffisant et développer une véritable solidarité financière.

On peut observer également ces disparités avec les deux cartes suivantes, l'une montrant les EPCI et le revenu moyen, et la seconde les EPCI et le potentiel fiscal agrégé.

CREUSE  
EPCI - POTENTIEL FISCAL AGREGÉ



e) **Par leurs compétences :**

Les compétences des communautés de communes sont très diverses et montrent par là même des intégrations très différentes.

Quelques exemples significatifs montrent cette diversité :

En ce qui concerne les compétences obligatoires, si elles apparaissent dans toutes les communautés de communes, la définition de l'intérêt communautaire limite souvent leur exercice par les EPCI.

Ainsi, la plupart des EPCI ont laissé la compétence concernant les commerces de proximité aux communes.

S'agissant de l'aménagement de l'espace, 4 communautés de communes n'exercent pas la compétence des plans locaux d'urbanisme et une seule exerce la compétence de délivrance des autorisations au titre des droits des sols.

En ce qui concerne les compétences qui deviendront obligatoires, l'eau et l'assainissement, aucun EPCI à fiscalité propre creusoise n'exerce la compétence eau, 10 exercent la compétence assainissement non collectif et 4 seulement l'assainissement collectif.

Tous les EPCI du département exercent la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers (tout en étant parfois adhérents à des syndicats).

Les deux EPCI concernés par l'obligation de détenir une aire d'accueil des gens du voyage exercent cette compétence.

S'agissant des compétences optionnelles, le logement et cadre de vie apparaît pour les 15 EPCI, mais là encore, avec une plus ou moins grande intégration selon les cas, par la définition de l'intérêt communautaire.

La voirie n'apparaît que dans 10 EPCI et ici encore l'intérêt communautaire est plus ou moins étendu.

La construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire apparaît dans les 15 EPCI, mais aussi à des degrés divers. Ainsi seules deux communautés de communes exercent la compétence scolaire totale et une l'exerce partiellement.

f) **Une intercommunalité de projets déjà ancienne :**

Les EPCI à fiscalité propre creusoise sont pour la plupart issus d'habitudes de travail en commun sur des projets de territoires.

Dès la fin des années 1980, les communes se sont regroupées au sein de chartes intercommunales. Au nombre de 13, et sous une forme associative, elles ont contractualisé avec la Région Limousin sous la forme de projets de territoires.

A la suite des évolutions législatives, ces associations ont évolué, pour certaines d'entre elles en communautés de communes.

Avec la loi de 1995 créant les Pays, les communautés de communes se sont regroupées pour mettre en place quatre Pays, regroupant la plupart des communes et EPCI du département, à l'exception des communautés de communes des Sources de la Creuse et ex Plateau de Gentioux qui ont adhéré au Parc Naturel Régional de Millevaches.

Ces Pays, sous la forme associative pour deux d'entre eux (Guéret et Combraille en Marche) et sous la forme de syndicats mixtes pour les deux autres (Ouest Creuse et Sud Creusoise) ont signé avec l'Etat, la Région et le Département des contrats de territoire successifs dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 1999-2006, puis du Contrat de Projets 2007-2013.





**2° - Les syndicats :**

**Le département de la Creuse regroupe à ce jour 78 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de type syndicat.**

**1 / Les Syndicats intercommunaux :**

Ce sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (E.P.C.I) de forme associative permettant aux communes de créer et de gérer ensemble des activités ou des services publics. Il est important d’ajouter que ces E.P.C.I. ne sont pas des regroupements de communes autour d’un projet de développement local ou de développement du territoire.

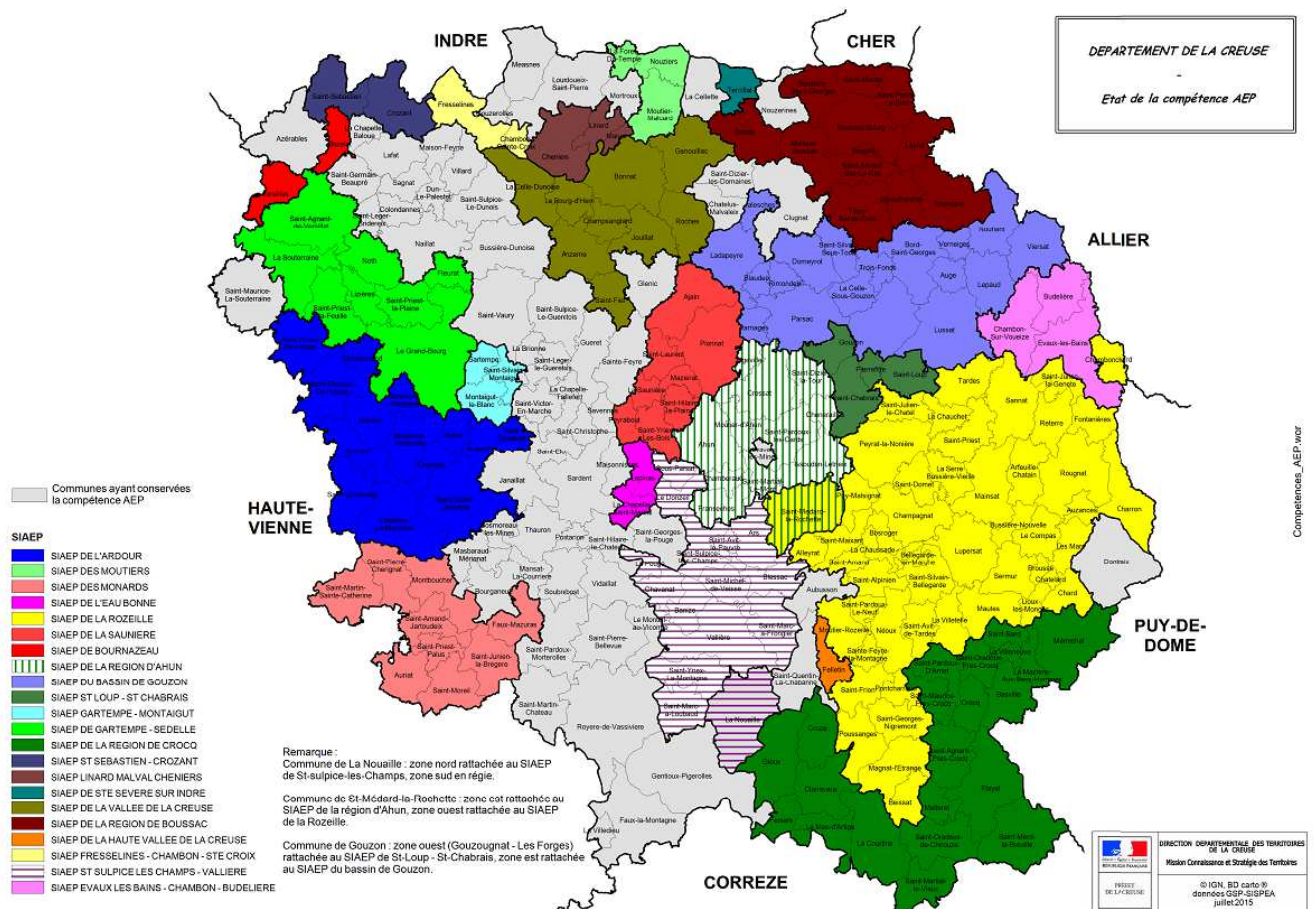
Les syndicats intercommunaux (S.I) sont régis par les articles L5211-1 à L5211-8 et L5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**1.1/ Les 46 Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (S.I.V.U) :**

Comme leur nom l’indique l’objet de ce syndicat est limité à une seule œuvre ou un seul service d’intérêt intercommunal. C’est donc un syndicat à vocation unique qui peut assurer la gestion de plusieurs œuvres ou services à condition qu’ils soient complémentaires.

**Compétence : traitement de l'eau (19 syndicats) :**

1. SIAEP DE BOURNAZEAU (2 communes)
2. SIAEP DE FRESSÉLINES, CHAMBON-SAINTE-CROIX (2 communes)
3. SIAEP DE GARTEMPE MONTAIGUT (3 communes)
4. SIAEP GARTEMPE SEDELLE (8 communes)
5. SIAEP DE LA HTE VALLEE DE LA CREUSE (3 communes)
6. SIAEP DE LA REGION D'AHUN (14 communes)
7. SIAEP DE LA REGION DE BOUSSAC (12 communes)
8. SIAEP DE LA REGION DE VALLIERE ST SULPICE LES CHAMPS (4 communes)
9. SIAEP DE LA ROZEILLE (50 communes)
10. SIAEP DE LA SAUNIERE (9 communes)
11. SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE (9 communes)
12. SIAEP DE LINARD-MALVAL-CHENIERS (3 communes)
13. SIAEP DE ST LOUP ST CHABRAIS (4 communes)
14. SIAEP DE ST SEBASTIEN CROZANT (2 communes)
15. SIAEP D'EAU BONNE (2 communes)
16. SIAEP DES MONARDS (9 communes)
17. SIAEP DES MOUTIERS (3 communes)
18. SIAEP D'EAUX BUDELIERE CHAMBON (3 communes)
19. SIAEP DU BASSIN DE GOUZON (18 communes)



Si certaines communes adhèrent à plusieurs syndicats différents, 72 d'entre elles n'adhèrent à aucun syndicat.

Compétence : activités scolaires et transports scolaires, construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (14 syndicats) :

1. SI DU COLLEGE DE CROCQ
2. SIAG DU BASSIN SCOLAIRE DE BOUSSAC
3. SI DES ECOLES DE BONNAT
4. SI DU CEG DE BONNAT
5. SI D'AMENAGEMENT GESTION DU R.P.I. LAVAUFANCHE BORD ST GEORGE SOUMANS
6. SI DE STRUCTURATION ET DE GESTION DU COLLEGE D'AHUN
7. SI A VOCATION SOCIALE SCOLAIRE CULTURELLE ET SPORTIVE DE CHENERAILLES
8. SI D'HARMONISATION ET DE GESTION DU RPI ST ALPINIEN ST AMAND ST MAIXANT
9. SIVU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA GARTEMPE
10.SI PARTENAIRE DU COLLEGE de CHATELUS-MALVALEIX
11.SI DU COLLEGE DE CHAMBON SUR VOUEIZE
12.SI D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT
13.SYNDICAT BENEVENT TRANSPORTS SCOLAIRES
14.SI SCOLAIRE DE LA VALLEE DU THAURION

Compétence : transports scolaires (6 syndicats) :

1. SI DE TRANSPORT DES ELEVES DE FURSAC
2. SI DE RAMASSAGE ET DE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES D'EAUX LES BAINS
3. SI DE RAMASSAGE SCOLAIRE DU COLLEGE D'AHUN
4. SI DE GESTION ET DE TRANSPORT SCOLAIRE DU C.E.G. D'AUZANCES
5. SI DE RAMASSAGE ET TRANSPORT D'ELEVES DU COLLEGE DE BONNAT
6. SI DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE BOUSSAC

Compétence : autre- actions environnementales (3 syndicats) :

1. SI D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE DE LA CREUSE ET DE SES AFFLUENTS (SIARCA)
2. SIASEBRE (SI D'AMENAGEMENT DE LA SEDELLE ET DE LA BREZENTINE)
3. SIVU de l'Etang Neuf

Compétence : autre-gestion d'un centre de secours (1 syndicat) :

1. SI DE CONSTRUCTION AMENAGEMENT GESTION ET ENTRETIEN DU CENTRE DE SECOURS DE CHENERAILLES (SICAGE)
--

Compétence : programme local de l'habitat, politique du logement non social (2 syndicats) :

1. SIVU HABITAT DU PAYS DE BONNAT/CHATELUS-MALVALEIX
2. SI DU RELAIS DE LA VIGE

Compétence :Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication (N.T.I.C)(1 syndicat) :

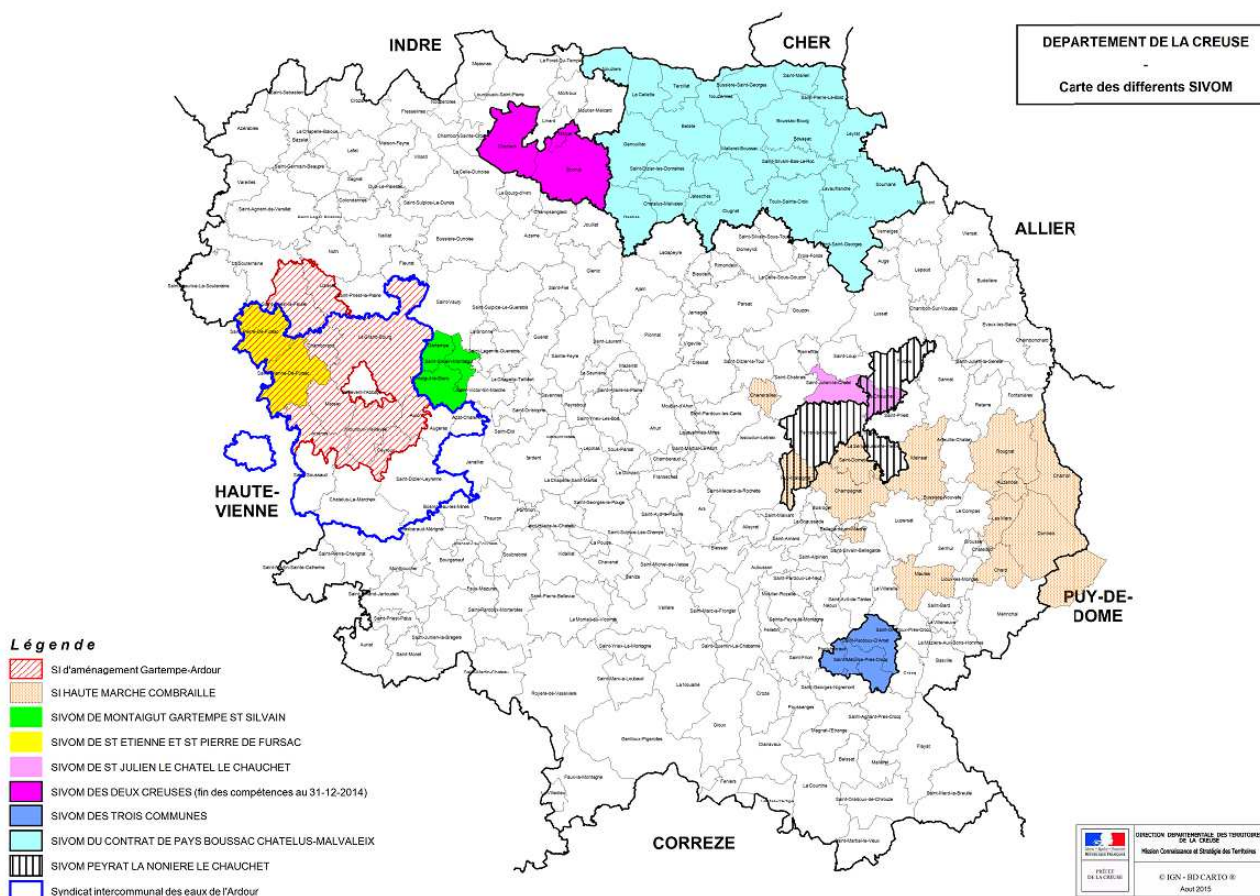
- SDIC23 (SI POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE COMMUNALE)
---

- SIVU POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES DANS LEUR MILIEU

**1.2/ Les 10 Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) Creusois.**

Le domaine d’action de ces syndicats n’est pas limité à un seul objet d’intérêt communal mais à plusieurs vocations.

1- SIVOM DES TROIS COMMUNES
2- SIVOM DES DEUX CREUSE
3- SIVOM DU CONTRAT DE PAYS BOUSSAC CHATELUS- MALVALEIX
4- SIVOM DE ST JULIEN LE CHATEL LE CHAUCHET
5- SI HAUTE MARCHE COMBRAILLE
6- SIVOM DE MONTAIGUT GARTEMPE ST SILVAIN
7- SIVOM PEYRAT LA NONIERE LE CHAUCHET
8- SIVOM DE ST ETIENNE ET ST PIERRE DE FURSAC
9- SI D’ AMENAGEMENT GARTEMPE ARDOUR
10- SI DES EAUX DE L ARDOUR

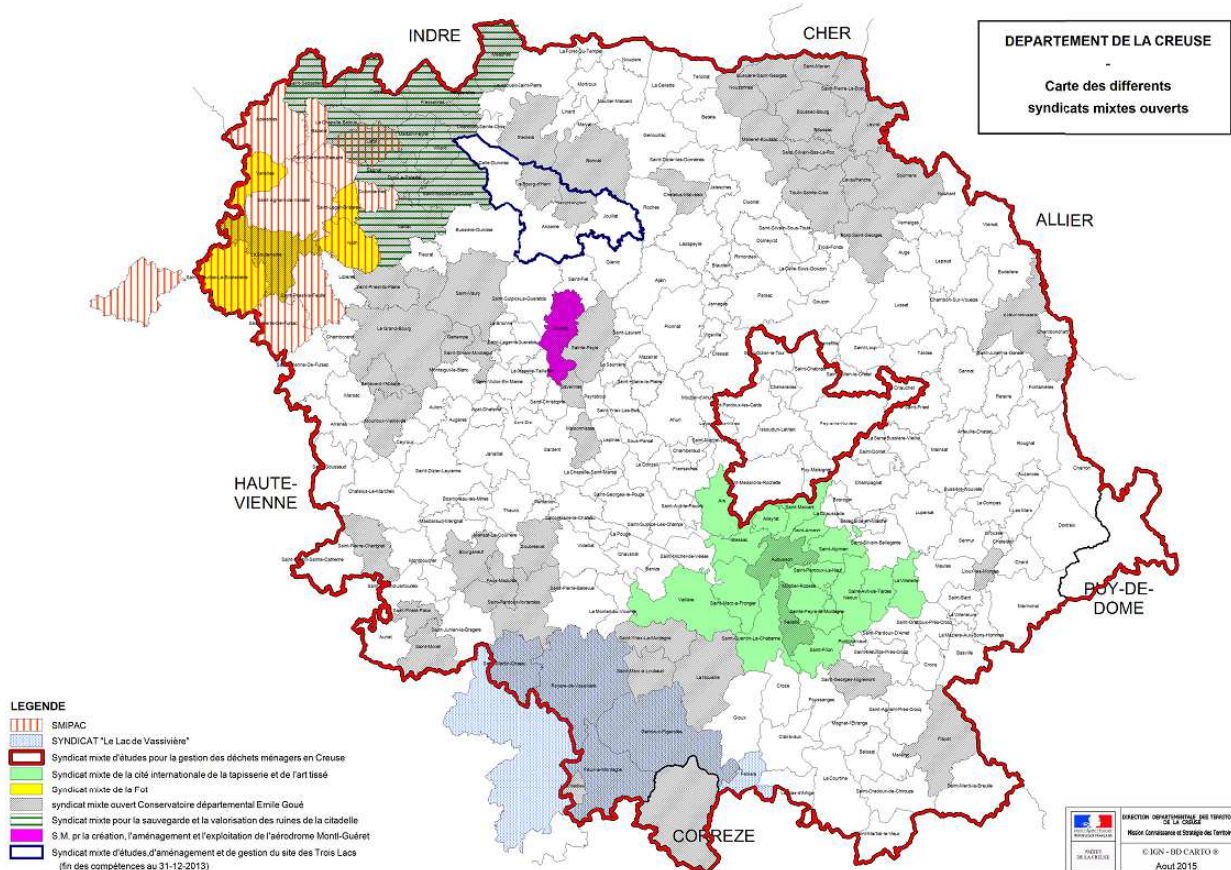


## 2.1/ Les 8 Syndicats Mixtes Ouverts (S.M.O) Creusois.

Les syndicats mixtes constituées entre des collectivités territoriales des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public sont des syndicats mixtes ouverts.

Le S.M.O est un établissement public, il est régi par les articles L 5721-1 à L 5722-8 du CGCT.

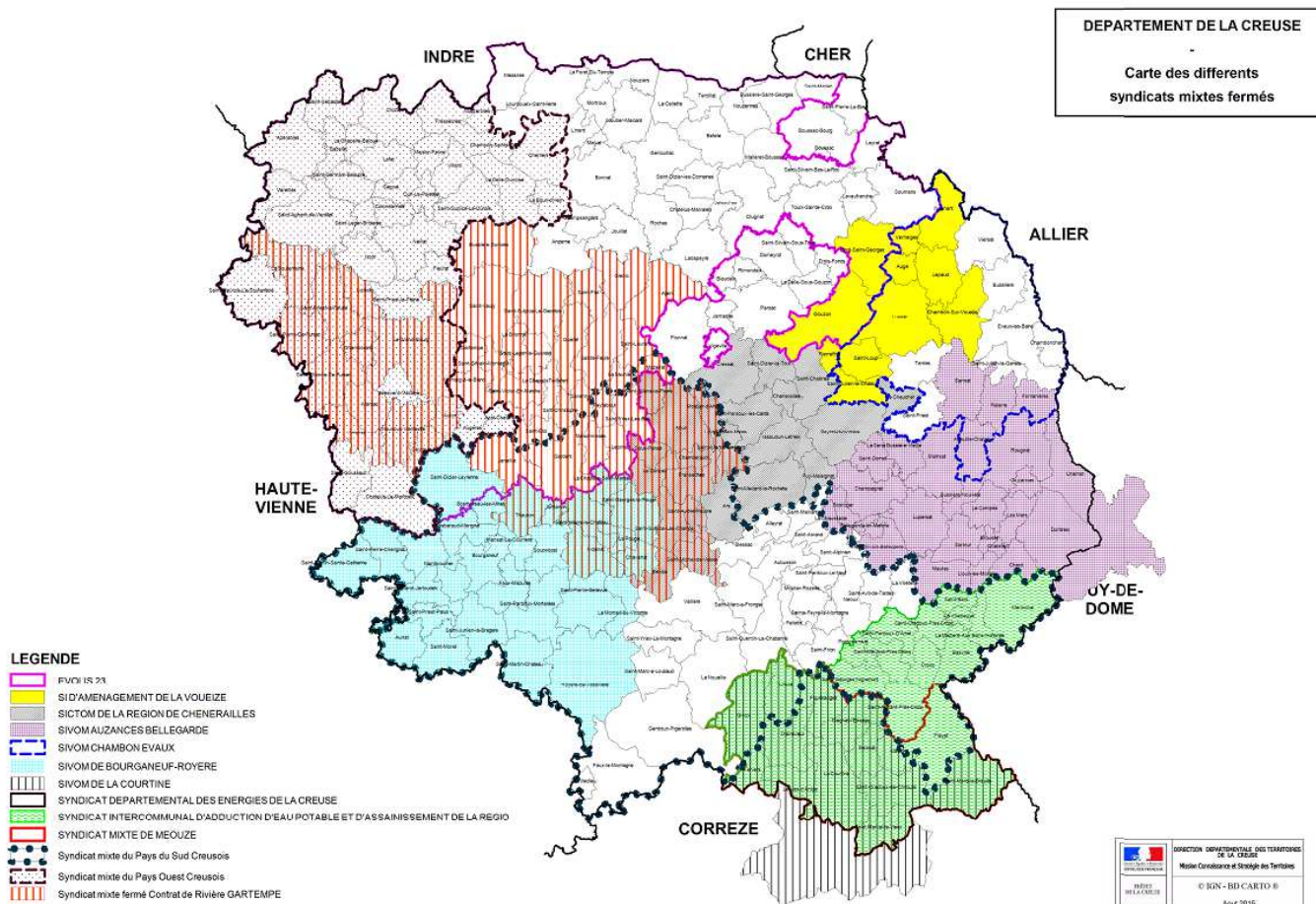
1. SYNDICAT MIXTE OUVERT CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL ÉMILE GOUÉ
2. SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS EN CREUSE
3. SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DE LA FORTERESSE DE CROZANT
4. SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ
5. SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROISIÈRE (S.M.I.P.A.C.)
6. SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME MONTLUÇON GUÉRET
7. SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLÉE DE LA CREUSE (SYNDICATS DES TROIS LACS)
8. SYNDICAT MIXTE DE LA FOT
9. SYNDICAT "LE LAC DE VASSIVIÈRE"



Les syndicats mixtes fermés peuvent être composés de communes ou d’Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

Ils sont régis par les articles L.5711-1, L5711-2 et L5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

1. SYNDICAT MIXTE FERMÉ CONTRAT DE RIVIÈRE GARTEMPE
2. SIVOM AUZANCES BELLEGARDE
3. SICTOM DE LA REGION DE CHENERAILLES
4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CROCQ
5. SI D'AMENAGEMENT DE LA VOUEIZE
6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE
7. SYNDICAT MIXTE DE MEOUZE
8. SYNDICAT MIXTE DU PAYS OUEST CREUSOIS
9. SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU SUD CREUSOIS
10. EVOLIS 23 (ex SIERS)
11. SIVOM CHAMBON EVAUX
12. SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE
13. SIVOM DE LA COURTINE



**Conclusion :**

Depuis 2014, le département de la Creuse est couvert intégralement par 15 EPCI à fiscalité propre et ne présente ni enclave, ni discontinuité territoriale. Toutefois, les intercommunalités creusoises sont de taille réduite ce qui ne leur permet pas de porter des projets structurants pour le développement du territoire, notamment à l'échelle de la future grande région Aquitaine.

Les intercommunalités doivent atteindre une taille critique afin de leur permettre d'avoir plus de moyens pour mettre en place des politiques publiques efficaces au service de la population. Une intercommunalité plus forte représente la garantie d'une plus grande mutualisation des ressources, l'optimisation de leur gestion et une meilleure capacité à élaborer et mettre en œuvre d'ambitieux projets de territoire.

Elles doivent également pouvoir disposer des moyens humains nécessaires notamment afin de répondre rapidement et efficacement aux différents appels à projets régionaux, nationaux, voire européens.

**II – Schéma de coopération intercommunale du département de la Creuse :****1° - Evolution des EPCI à fiscalité propre (voir carte en annexe) :**

La CDCI s'est réunie les 21 et 29 mars 2016, aucun des amendements proposés par les membres de cette instance n'ayant recueilli la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (soit 27 voix) nécessaires pour être intégrés dans le projet de SDCI présenté par le Préfet lors de la CDCI du 12 octobre 2015, c'est donc la proposition initiale qui est appliquée, à savoir la création de 4 EPCI à FP, en lieu et place des 15 EPCI actuels.

**➤ EPCI n° 1 : Fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces, d'Evau-les-Bains/Chambon-sur-Voueize, de Chénéraillles, d'Auzances/Bellegarde et du Haut Pays Marchois**

- Nombre de communes : 93
- Nombre d'habitants (population municipale 2015) : 31 417
- Régime fiscal de la nouvelle structure : FPU (CC du Pays de Boussac : FPU – CC Carrefour des Quatre Provinces : FPU - CC Evau-les-Bains/Chambon : FPU – CC Chénéraillles : FPU – CC Auzances/Bellegarde : FPU – CC Haut Pays Marchois : FA).

Ce nouvel EPCI reprend les contours du Pays de Combraille en Marche dans lequel des habitudes de travail communes existent. Il permet d'intégrer deux EPCI n'atteignant pas la population minimale imposée par la loi et notamment la communauté de communes du Haut Pays Marchois, non comprise dans ce pays, mais dont une grande partie est située dans le bassin de vie d'Auzances. Par ailleurs, les élus de cette communauté de communes avaient émis le souhait à la quasi-unanimité de rester unis et de rejoindre Auzances.

Cette nouvelle communauté de communes sera structurée autour de 4 pôles intermédiaires (Boussac, Evau-les-Bains, Gouzon et Auzances).

**➤ EPCI n° 2 : Fusion de la communauté d'agglomération du Grand Guéret et de la communauté de communes Les Portes de la Creuse en Marche :**

- Nombre de communes : 39
- Nombre d'habitants (population municipale 2015) : 35 071
- Régime fiscal de la nouvelle structure : FPU (communauté d'agglomération du Grand Guéret : FPU – CC Les Portes de la Creuse en Marche : FA + TPZ)

Le regroupement de ces deux collectivités s'explique par l'existence d'un bassin de vie commun et d'habitudes de travail au sein de l'ancien Pays de Guéret (convention d'entente intercommunale).

➤ **EPCI n° 3 : Fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg :**

- Nombre de communes : 44
- . Nombre d'habitants (population municipale 2015) : 25 914
- . Régime fiscal des 3 communautés de communes et de la nouvelle structure : FPU

Ce regroupement s'appuie sur le périmètre du Pays Ouest Creuse qui existe depuis 2004, et dans lequel des habitudes de travail communes existent. Il s'agit à la fois d'un bassin de vie et d'un bassin d'emplois avec un pôle structurant, La Souterraine.

➤ **EPCI n° 4 : Fusion des communautés de communes Bourgneuf/Royère-de-Vassivière, Creuse Grand Sud et CIATE :**

- Nombre de communes : 73
- Nombre d'habitants (population municipale 2015) : 27 205
- Régime fiscal des 3 communautés de communes et de la nouvelle structure : FPU

Ce nouvel EPCI qui présente les contours de la plus grande partie du Pays Sud Creusois est traversé par la RD141 qui a un effet structurant sur ce territoire.

La fusion envisagée permet d'obtenir dans le sud du département, faiblement peuplé, une structure de taille suffisante pour peser efficacement en matière de développement à l'échelle départementale et régional.

➤ **Rattachement de la communauté de communes des Sources de la Creuse au futur ensemble intercommunal de Haute Corrèze.**

Ce rattachement a fait l'objet d'une demande explicite du conseil communautaire.

Elle se fonde sur l'existence d'un bassin de vie avec Ussel (travail, santé, éducation...), des habitudes de travail déjà engagées avec la Corrèze, notamment, en matière d'élimination des déchets.

Après avis de la CDCI de la Corrèze, le Préfet du département s'est prononcé favorablement à l'intégration de la communauté de communes des Sources de la Creuse au futur EPCI issu de la fusion des communautés de communes d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, du Pays d'Eygurande, des Gorges de la Haute-Dordogne et de Val et Plateaux Bortois avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain-Lavops, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers et Sornac.

**2° - Evolution des syndicats :**

**2.1. - Syndicats en cours de dissolution :**

Les syndicats suivants ont entamé une procédure de liquidation et leur dissolution est en cours :

Dénomination	Type de syndicat	Siège social	Compétences
Syndicat Intercommunal du collège de Bonnat	S.I.V.U	Bonnat	Education (fonctionnement du collège)
SIVU Hatitat du Pays de Bonnat/Châtelus-Malvaleix	S.I.V.U.	Châtelus-Malvaleix	Habitat
SIVOM des Deux Creuse	S.I.V.O.M	Bonnat	Déchets
Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion des Sites de la Vallée de la Creuse (Syndicat des 3 Lacs)	S.M.O.	Guéret	Tourisme



**2.2.- Syndicats dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre proposés dans le projet de schéma et dont les compétences pourraient ou devraient être reprises.**

La rationalisation et la disparition des syndicats sans activité est un objectif majeur de la loi. Cet objectif est déjà en grande partie atteint puisque 30 syndicats ont été dissous depuis 2011.

Par ailleurs, cette rationalisation passe également par la recherche de suppression des syndicats dont le périmètre est intégralement inclus dans celui des EPCI à fiscalité propre.

32 syndicats intercommunaux et 4 syndicats mixtes, dont la liste figure ci-après, sont dans ce cas. Il était donc proposé de les dissoudre. En particulier, 12 d'entre eux qui sont des syndicats d'alimentation en eau potable, compétence qui va devenir obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre.

**Périmètre de l'EPCI n°1 :**

- 1 - SIVOM DES TROIS COMMUNES
- 2- SIAG DU BASSIN SCOLAIRE DE BOUSSAC
- 3 - SIVOM DE ST-JULIEN-LE-CHATEL/ LE CHAUCHET
- 4 - SIVOM PEYRAT LA NONIERE/LE CHAUCHET
- 5- SI D'AMENAGEMENT GESTION DU R.P.I. LAVAUFRANCHE BORD ST GEORGE SOUMANS
- 6 - SI DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR D'AUZANCES (anciennement SI de Gestion et de Transport scolaire du CEG d'Auzances)
- 7 -SIAEP DE LA REGION DE BOUSSAC
- 8 - SI DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE BOUSSAC
- 9 -SI DU COLLEGE DE CHAMBON SUR VOUEIZE
- 10 - SI A VOCATIONS SOCIALE SCOLAIRE CULTURELLE ET SPORTIVE DE CHENERAILLES
- 11 - Syndicat INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE SECOURS DE CHENERAILLES ET PEYRAT LA NONIERE (anciennement SICAGE CHENERAILLES)
- 12 - SIAEP D'EVAUX BUDELIERE CHAMBON
- 13 - SI DE RAMASSAGE ET DE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES D'EVAUX LES BAINS
- 14 - SIAEP DE ST-LOUP/ST-CHABRAIS
- 15 - SI D'AMENAGEMENT DE LA VOUEIZE
- 16 - SIVOM CHAMBON/EVAUX

**Périmètre de l'EPCI n° 2 :**

- 17- SIVOM DE GARTEMPE-MONTAIGUT-SAINT-SYLVAIN
- 18 - SIAEP DE GARTEMPE MONTAIGUT
- 19 - SIAEP DES MOUTIERS
- 20 - SIVU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA GARTEMPE

**Périmètre de l'EPCI n° 3 :**

- 21 - SIVOM DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-PIERRE DE FURSAC
- 22 - SI D'AMENAGEMENT GARTEMPE-ARDOUR
- 23 -SIAEP DE BOURNAZEAU
- 24- SIAEP DE FRESSELINES, CHAMBON-SAINTE-CROIX
- 25- SYNDICAT GARTEMPE SEDELLE (EX : SIAEP de la Basse Gartempe
- 26- SIASEBRE (SI D'AMENAGEMENT DE LA SEDELLE ET DE LA BREZENTINE )
- 27- SI DE TRANSPORT DES ELEVES DE FURSAC
- 28- SIAEP DE ST SEBASTIEN CROZANT
- 29- SYNDICAT MIXTE DU PAYS OUEST CREUSOIS

**Périmètre de l'EPCI n° 4 :**

- 30- SI SCOLAIRE DE LA VALLEE DU THAURION**
- 31-SIAEP D'EAU BONNE**
- 32 - SIAEP DES MONARDS**
- 33- SI DU RELAIS DE LA VIGE**
- 34- SIAEP DE LA REGION DE VALLIERE/ST SULPICE LES CHAMPS**
- 35 - SI D'HARMONISATION ET DE GESTION DU RPI ST ALPINIEN ST AMAND ST MAIXANT**
- 36 - SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE**

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, un amendement - motivé par le fait que certaines structures avaient d'ores et déjà engagé des réflexions de rapprochement, par l'absence de visibilité quant aux compétences optionnelles ou facultatives qui seront exercées par les nouveaux EPCI à FP et par la possibilité pour les syndicats dont les compétences deviendront obligatoires à compter de 2018 ou 2020 de mettre à profit cette période pour préparer ces transferts - a été adopté visant au maintien des 36 syndicats précités.

**3° - Conclusion :**

Ce schéma ambitieux dote la Creuse de 4 EPCI à fiscalité propre au lieu des 15 actuels.

Pour mémoire, la phase de sa mise en œuvre du SDCI débute dès sa publication et s'achèvera avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet des arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le schéma est révisé selon la même procédure tous les six ans.

**ANNEXE**

